PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE ORDINAIRE DU SAMEDI 20 JUIN 2026

Par suite d'une convocation en date du **16 juin 2026**, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des Avirons se sont réunis à la Mairie le **20 juin deux mille vingt-six, à neuf heures et trente minutes**, sous la présidence de **Monsieur Jean Daniel DENNEMONT, Vice-Président** du Centre Communal d'Action Sociale.

Secrétaire : Le Vice-Président propose la candidature de **Madame Nadia ROCHE-LESQUELIN** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et **à l'unanimité**, **Mme Nadia ROCHE-LESQUELIN** est désignée pour en assurer les fonctions.

Il a été procédé à l'appel nominal des membres

Présents : Pour le Conseil Municipal : M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Marie Hélène RICQUEBOURG – M. Pierrot CANTINA – M. Sully POTTER - Mme Marie Paule SELLY - Nadia ROCHE-LESQUELIN
Pour l'UDAF : M. René VLODY
Pour le Club des Amis : M. Jean-Michel CADET
Pour l'Association Saint-Vincent-De-Paul : M. Gidexe PERSEE
Pour Hand'Semb : Mme Marie Hélène VELNA

Procuration : M. Guillaume ROBERT (Roulé Mon Z'Avirons) donne mandat à M. Sully POTTER

Absents : M. Eric FERRERE (Président) - M. Jean Dany VELNA (Association Avirons Jeunes)

Le quorum ayant été atteint le Vice-Président passe à l'ordre du jour.

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 13 OCT. 2026

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

1) **Adoption du procès-verbal de la séance du 29 avril 2026**
2) **Compte de gestion de l'exercice 2025**
3) **Adoption du Compte Administratif du Président pour l'exercice 2025**
4) **CCAS – Affectation du résultat**
5) **Désignation d'un représentant siégeant pour le CCAS à l'Union Départementale des CCAS/CIAS de La Réunion**
6) **Information du Président sur les Aides Facultatives attribuées lors des Commissions Permanentes**

& &
&

<u>Affaire N°1</u> : Adoption du procès-verbal de la séance du 29 avril 2026

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit que le procès-verbal est adopté par tous les membres présents à la séance qui suit son établissement.

La copie du procès-verbal de la séance du 29/04/2026 est jointe au présent rapport.

Invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance du procès-verbal, **a adopté à l'unanimité** son contenu tel que proposé.

& &
&

- ***M. René VLODY** a rejoint la séance au moment de la présentation de l'affaire n° 2.*

<u>Affaire N°2</u> : Compte de gestion de l'exercice 2025

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur le compte de gestion de Monsieur le Trésorier de SAINT-PIERRE pour l'exercice 2025.

Conformément à l'extrait annexé au présent rapport, le compte de gestion présenté fait apparaître un résultat d'exécution de :

- + 236 143,99 euros

Ce résultat est identique au compte administratif du Président.

Les résultats étant en tous points conformes, invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité** :

- **A donné** quitus au Trésorier.

& &
&

<u>Affaire N°3</u> : Adoption du Compte Administratif du Président pour l'exercice 2025

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration est invité à élire un président de séance pour le débat sur le compte administratif.

Le compte administratif de l'année 2025 se présente comme suit (l'intégralité du document budgétaire est consultable à la direction générale des services) :

I – Section de fonctionnement

Libellé	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	2 378 168,92	1 848 361,39	
Recettes	2 378 168,92	2 071 462,66	
Résultat de clôture		**+ 223 101,27**	

II – Section d'investissement

Libellé	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
INVESTISSEMENT			
Dépenses	480 316,00	173 820,02	233 990,00
Recettes	480 316,00	186 862,69	197 000,00
Résultat de clôture		+ 13 042,67	-36 990,00

Résultat global		**+ 236 143,99**	**-36 990,00**

Résultat net : + 199 153,99

- ***Mme Nadia ROCHE-LESQUELIN*** *: On peut voir que seuls 36% des crédits ont été réalisés. Serait-il possible d'avoir le détail de ce qui n'a pas été réalisé ?*
- ***La Directrice du CCAS*** *: Il est difficile de dire dans les détails, mais je peux vous dire qu'en « Fonctionnement : cela concerne des actions qui ont été réalisées en fin d'année et qui ont été mandatées en 2026 ». En « Investissement : cela concerne le centre social qui a pris du retard dans les travaux ».*

Le Conseil d'Administration délibère et **à l'unanimité** :

- **A adopté** le compte administratif du Président pour l'exercice 2025 tel que résumé ci-dessus
- **A constaté** pour l'ensemble des comptes les identités de valeur avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **A reconnu** la sincérité des restes à réaliser :

Section de fonctionnement : - Recettes : Néant
- Dépenses : Néant

Section d'investissement : - Recettes : 197 000,00

- Dépenses : 233 990,00

Le Conseil d'Administration **a arrêté** les résultats définitifs du compte tels qu'annexés et déclare toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes.

& &
&

Affaire N° 4 : CCAS – Affectation du résultat

L'exécution budgétaire de l'exercice 2025 a donné le résultat suivant pour le compte administratif du CCAS

- En section de fonctionnement :

Un excédent de clôture de + 223 101,27euros

- En section d'investissement :

Un excédent de clôture de + 13 042,67 euros

Après balance des restes à réaliser, la section d'investissement présente un déficit de clôture de 23 947,33 euros.

En application de la nomenclature comptable, il convient de couvrir prioritairement les dépenses de la section d'investissement avec le résultat de la section de fonctionnement.
Il est proposé au Conseil d'Administration d'affecter :

- + 23 947,33 euros à porter lors du vote du Budget Supplémentaire en recette à la section d'investissement – art. 1068
- + 199 153,99 euros à reprendre en section de fonctionnement à la ligne 002 – excédent reporté

Invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, **a décidé** d'affecter les résultats de fonctionnement 2025 tel qu'arrêté ci-dessus.

& &
&

Affaire N° 5 : Désignation d'un représentant siégeant pour le CCAS à l'Union Départementale des CCAS/CIAS de La Réunion

Exposé des motifs

Buts de l'UDCCAS 974 :
L'Union Départementale, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, est un moyen d'action politique et technique au niveau départemental, au service de l'action sociale communale et intercommunale.
Dans le respect du projet associatif de l'UNCCAS, l'Union Départementale a pour buts :

- De regrouper les Centres Communaux et Intercommunaux et les personnes morales de droit public communales et intercommunales exerçant une activité d'action sociale régie par le Code de l'Action Sociale et des Familles du Département de La Réunion, lesquels doivent être par ailleurs membres de l'UNCCAS ;
- D'assurer une représentation locale à ses membres et de contribuer à celle assurée au niveau national par l'UNCCAS. A l'exception de la représentation en justice des intérêts des CCAS/CIAS assurée par l'Union Nationale, l'Union Départementale défend au plan départemental, par tous moyens appropriés, les droits et intérêts de ses membres auprès des pouvoirs publics et de tout organisme public ou privé ;

- De promouvoir ses membres ainsi que leur action en valorisant leur savoir-faire et en apportant sa contribution au débat public sur les politiques sociales. En lien avec l'Union Nationale, elle favorise la création et le bon fonctionnement des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale ;
- De coordonner l'action de ses membres et de la soutenir par le développement, la structuration et l'animation du réseau local qu'ils constituent et par le développement des partenariats de celui-ci.

Composition de l'Assemblée Générale de l'Union Départementale :

- Tous les adhérents de l'UNCCAS dans le Département de La Réunion à jour de leurs cotisations
- Les membres du Conseil d'Administration de l'Union Départementale des CCAS/CIAS de La Réunion.

Un membre empêché peut se faire représenter par un autre membre de l'Union Départementale. Les personnes habilitées à représenter les CCAS/CIAS au sein des instances de l'Union départementale doivent être élus ou administrateurs au sein du Conseil d'Administration de ces établissements.

Élection du Conseil d'Administration de l'UDCCAS :

L'Assemblée Générale élit le Conseil d'Administration de l'Union départementale parmi ses membres ; elle procède à tout remplacement de membre dans l'hypothèse d'une vacance de siège.
Les membres élus du Conseil d'Administration sont désignés au plus tard dans les six mois après les élections municipales lors de l'Assemblée Générale de l'UDCCAS.
Les Administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale pour la durée du mandat municipal.

Élection du Bureau de l'UDCCAS :

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de :

- Un Président ;
- Un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- Un Secrétaire, et s'il y a lieu, un Secrétaire adjoint ;
- Un Trésorier, et s'il y a lieu, un Trésorier adjoint.

Désignation d'un représentant du Conseil d'Administration du CCAS à l'Assemblée Générale de l'UDCCAS de La Réunion :

Le CCAS de la commune des Avirons étant adhérent à l'UNCCAS et à l'UDCCAS de La Réunion, il convient de désigner un représentant du Conseil d'Administration pour siéger avec droit de vote à l'Assemblée Générale et, le cas échéant, au sein des instances dirigeants (Conseil d'Administration et/ou Bureau) de l'UDCCAS de La Réunion.

M. le Président du CCAS de la commune des Avirons propose la désignation de M. Jean Daniel DENNEMONT.

Vu, les statuts de l'Union Départementale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale de La Réunion,

Considérant qu'il est important d'avoir un représentant du CCAS de de la commune des Avirons siégeant à l'Assemblée Générale de l'UDCCAS et le cas échéant

au sein des instances dirigeantes (Conseil d'administration et/ou Bureau) de l'UDCCAS de La Réunion.

Après présentation et explications sur l'affaire, le Vice-Président du Conseil d'Administration a quitté la salle. **M. Pierrot CANTINA** a pris la présidence.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'affecter de :

- **Confirmer** l'adhésion du CCAS de la commune des Avirons aux principes, valeurs et orientations de l'UDCCAS de La Réunion ;
- **Désigner** M. Jean Daniel DENNEMONT comme représentant du CCAS de la commune des Avirons lui donne mandat pour siéger dans les instances de l'UDCCAS de La Réunion et lui donne pouvoir pour y voter au nom du CCAS à l'Assemblée Générale de l'UDCCAS de La Réunion ;

- ***M. René VLODY*** *: Pourrais-je savoir quel est le montant de la cotisation de la collectivité pour l'adhésion à l'UDCCAS ?*
- ***La Directrice du CCAS*** *: La cotisation est de moins de 1000€*
- ***Mme Nadia ROCHE LESQUELIN*** *: Est-ce qu'en tant que représentant élu, allez-vous pouvoir faire des retours aux membres du Conseil d'Administration du CCAS sur les décisions prises aux assemblées de l'UDCCAS ?*
- ***M. Jean Daniel DENNEMONT*** *: Oui bien sûr, il y aura des comptes-rendus et je pourrais vous faire un retour.*

Invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité** :

- **A confirmé** l'adhésion du CCAS des Avirons aux principes, valeurs et orientations de l'UCCAS de La Réunion ;
- **A désigné** M. Jean Daniel DENNEMIONT comme représentant du CCAS des Avirons, lui donne mandat pour siéger dans les instances de l'UDCCAS de La Réunion et lui donne pouvoir pour y voter au nom du CCAS à l'Assemblée Générale de l'UDCCAS de La Réunion.

& &
&

Affaire N°6 : Information du Président sur les Aides Facultatives attribuées lors des Commissions Permanentes

Le Président du Conseil d'Administration **a informé** de la tenue de deux commissions permanentes les 11 mai, 26 mai, 2026 au cours de laquelle les membres se sont prononcés sur 10 situations présentées :

- 8 Dossiers d'aides facultatives : 05 accords
- 2 Dossiers de Menus Travaux : 01 accord et 1 mise à l'étude

Toutes les questions de l'ordre du jour ayant été épuisées, le Président a levé la séance.

Pour expédition conforme,

La secrétaire de séance

Nadia ROCHE-LESQUELIN

MAIRIE DES AVIRONS * C.C.A.S * DEPT. DE LA REUNION

Le Vice-Président,

Jean Daniel DENNEMONT

PUBLIÉ LE :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.